

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Le 18 mai 2021 à 17 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'Espace Culturel, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	DUBOSCQ	David	Procuration à H. GUILLOTTE
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	Absente excusée
PFEIFFER	Michel	Absent excusé	LEGRAVEREND	Alain	P
LEMESLE	Jean	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
GUILLOTT	Sandra	Procuration à J. HENNEQUIN	POISSON	Jean-Marc	Absent excusé
MASTELLOTT	Laurent	P	PIGASSE	Nicolas	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	BOUYER- MAUPAS	Isabelle	P
GUILLOTTE	Hubert	P	CAVELLEC	Didier	P
DANGUY	Patrick	Absent excusé	LEBRETON	Delphine	P
GERMAIN	Jean-Pierre	Procuration à A. LEGRAVEREND	COUTANCEAU	Delphine	P
LAINÉ	Pauline	Secrétaire de Séance	LARSONNEUR- MOREL	Dominique	Absente excusée
FRANÇOIS	Marielle	P			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le compte-rendu de la séance du 29 avril 2021.

N° 1 – COMMISSIONS

Mme Delphine COUTANCEAU a fait part de son souhait d'intégrer les commissions suivantes :

- Urbanisme
- Finances
- Animation – Culture – Communication

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE cette proposition.

N° 2 – DELEGATION A LA TRANSITION ECOLOGIQUE

M. le Maire explique que le sujet de la transition écologique est très important et mérite une attention particulière. Il est proposé de créer un poste de conseiller délégué à la Transition Ecologique.

M. le Maire propose que Mme Delphine LEBRETON soit désignée comme conseillère déléguée.

Il demande si d'autres conseillers municipaux sont candidats à ce poste. Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer une délégation à la Transition Ecologique
- DESIGNÉ Mme Delphine LEBRETON comme conseillère déléguée.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

N° 3 – TRAVAUX

M. le Maire explique que suite à la démission de Mme AMELINE, adjointe chargée des travaux, il est proposé de ne pas désigner de nouvel adjoint et de répartir les missions différemment.

Ainsi, les travaux de bâtiments sont désormais confiés à M. LEMESLE, les travaux de voirie étant attribués à M. GUILLOTTE.

- M. CAVELLEC souligne l'importance de la charge de travail cumulée pour l'urbanisme et les travaux. Il rappelle à M. le Maire qu'il s'était proposé pour assurer la charge des travaux de bâtiment et de voirie. Il prend acte de la décision de ne pas nommer un nouvel adjoint ou délégué.
- M le Maire le remercie de sa proposition et confirme que les travaux seront répartis entre les deux élus déjà nommés. Il annonce que la réorganisation du fonctionnement (Conseil Municipal et services municipaux) sera confiée à un Cabinet Conseil. Des modifications seront peut-être proposées.
Un groupe de travail sera constitué pour suivre le dossier.

N° 4 – C.M.B.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE

Mme Pauline LAINE explique que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités, dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les communautés de communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'intercommunalité. Jusqu'alors seules les Métropoles, les Communautés d'Agglomération et les Communautés urbaines étaient, et de façon obligatoire, AOM.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial. Elle propose les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux besoins des habitants et peut organiser, sans obligation ni exhaustivité : des services de transport scolaire, de transport public, de voiture partagée, de mobilités actives, de mobilité solidaire et de transport public à la demande.

Si la communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité ou que les communes membres ne se positionnent pas en faveur du transfert de compétence à la communauté de communes, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire. La Loi d'Orientation des Mobilités ne permettra pas à la communauté de communes de prendre la compétence mobilité ultérieurement, sauf en cas de fusion avec une autre communauté de communes ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité.

Coutances Mer et Bocage est impliquée depuis juillet 2019 dans le champ de la mobilité :

- Inscription de la définition d'une Stratégie de mobilité rurale au Contrat de transition écologique, signé avec l'Etat le 7 juillet 2019,
- Réalisation d'une démarche participative ainsi que d'un diagnostic des mobilités remis en janvier 2021
- Le plan d'actions sera construit au printemps 2021 de façon concertée sur la base des enjeux partagés avec les acteurs locaux

Le conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage a délibéré le 24 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation des mobilités, tout en décidant de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Normandie dans l'exécution de ses services réguliers de transport public, assurés actuellement dans le ressort de son périmètre. L'objectif de la prise de compétence par la communauté de communes vise à compléter l'offre régionale existante et n'a pas pour objectif de reprendre la mise en œuvre des services de transports intégralement organisé sur son ressort territorial par la région.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Aussi, les communes membres de l'EPCI ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Pour que le transfert soit effectif, la majorité qualifiée des conseils municipaux doit se prononcer en faveur d'un transfert de compétence. En l'absence de délibération municipale passé ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

- M. CAVELLEC demande quel sera l'impact financier de ce transfert de compétences et si des recrutements sont envisagés pour assurer cette nouvelle mission.
- Mme LAINE explique que le service existe déjà et que le personnel en place pourra assurer cette prise de compétences. Elle confirme que le Président BIDOT s'est engagé à ne pas demander aux communes de participation, la C.M.B. prévoyant d'absorber les dépenses supplémentaires. Elle rappelle que beaucoup de subventions sont mobilisables au titre de la mobilité.
- M. CAVELLEC s'inquiète du risque de « doublon » sur cette compétence, le Département et la Région intervenant déjà dans ce domaine, notamment pour le covoiturage.
- Mme LAINE insiste sur la nécessité d'apporter de la cohérence dans ce domaine. Cette prise de compétence par la Communauté de Communes sera l'occasion d'harmoniser les différentes interventions et actions mises en place.
- Mme HENNEQUIN fait part du constat établi par la Commission des Affaires Sociales concernant le besoin de faciliter les déplacements vers Coutances notamment pour les séniors. Elle informe le Conseil Municipal d'une proposition de navette gratuite, financée par la publicité d'entreprises et commerçants, qui pourrait être mise en place sur la commune. Le véhicule de 9 places pourrait être mis à disposition des associations et éventuellement mutualisé avec Blainville sur mer. Une rencontre est prévue avec la Société qui propose cette prestation.
- Mme BOUYER-MAUPAS trouve l'idée excellente, et notamment pour la mise à disposition des associations. C'est un réel besoin pour les déplacements des jeunes en compétition.
- Mme COUTANCEAU suggère de s'appuyer sur le diagnostic réalisé dans le cadre du PLUI pour connaître les besoins en terme de déplacements.
- M. GUILLOTTE rappelle que la mobilité est actuellement une compétence communale qu'il est proposé de transférer à la Communauté de Communes.
- M. MASTELLOTTO a pris note de l'engagement de la C.M.B. à ne demander aucune participation communale pour assurer cette nouvelle mission. Il regrette que cette précision ne figure pas dans le projet de délibération proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CAVELLEC)

VALIDE le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

N° 4 – C.M.B.
PACTE DE GOUVERNANCE

M. le Maire expose qu'en décembre 2020, le Conseil Communautaire a souhaité qu'un pacte de gouvernance soit élaboré entre les communes et l'intercommunalité. Prévu par la loi « engagement et proximité », ce pacte permet de définir les modalités de travail entre les communes et l'intercommunalité.

Un projet de pacte a été élaboré par un groupe de travail et présenté lors de la conférence des maires du 2 avril 2021.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Chaque Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance.

Il est précisé que ce pacte de gouvernance sera mis en œuvre uniquement avec les communes qui le souhaitent.

M. CAVELLEC se déclare réservé sur la création d'un service d'ingénierie territoriale qui nécessite une nouvelle embauche et donc de nouvelles dépenses.

Sous cette réserve, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance.

N° 5 – MAISON DES HAVRES

Mme DELAPLACE, agent communal chargée du dossier, présente le projet :

La commune d'Agon-Coutainville souhaite faire de La Ferme Borde, bâtiment propriété du Conservatoire du littoral situé à la pointe d'Agon, une Maison des Havres qui deviendrait un lieu de sensibilisation à l'environnement, de mise en valeur de la pointe d'Agon mais également un lieu d'accueil de chercheurs en résidence. Le site constituerait l'unique Maison des Havres du Département de la Manche.

Cette opération nécessite le transfert de la Maitrise d'ouvrage du conservatoire du littoral au profit de la Commune.

Pour mener à bien ce projet, plusieurs subventions peuvent être sollicitées auprès du Département, de l'Etat ou de la Région.

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune implique le transfert de la maîtrise d'œuvre des travaux.

Plan de financement prévisionnel :

Poste de dépense	<u>Montant € HT</u>
Bâtiment principal	365 775
Préau	25 545
Option traitement des eaux pluviales/sanitaires publics	16 759
Aménagement de l'appartement	26 404
Aménagement des combles	52 491
Cout total des travaux :	486 974

Financiers

Conservatoire du littoral (20% des travaux du bâtiment principal)	73 155
CMB	32 000
Commune	32 000
Etat (DETR)	150 000
Département	200 000
Région	?
Total	487 155

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

M. le Maire précise que le dossier sera présenté en Commission des Finances quand les financements seront précisés.

- M. DENGREVILLE demande si le projet prévoit la rénovation de la route d'accès à la Pointe d'Agon, qui est en très mauvais état.
- M. le Maire rappelle que cette voie est partagée entre le Département et la Commune. Il convient que son état va nécessiter une intervention rapide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation de la Ferme BORDE
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs, notamment la DETR
- AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre chargé de l'opération.

N° 6- SDEM

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ

M. LESAINTE, représentant le SDEM fait la présentation du dossier :

Conformément à l'article 3.2.3 de ses statuts, le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement ;
- Communication aux membres du SDEM50, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

L'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, est caractérisé par les points suivants :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

M. LESAINTE précise que ce transfert de compétence implique :

- La désignation d'un agent de contrôle habilité par le Maire
- Le reversement de la redevance actuellement encaissée par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence, qui induit la mise à disposition du SDEM5 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les propositions.

N° 7 – FINANCES
TARIFS 2021 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé ainsi les tarifs d'occupation du domaine public :

- 27,33 € / m² pour l'occupation du domaine public
- 102,00 € / m² pour les installations fixes faisant l'objet d'une occupation privative (véranda des restaurants et bars installées sur le domaine public).

Dans le contexte sanitaire de 2020, aucune convention n'a été signée. Seules les installations fixes (vérandas) ont fait l'objet d'un encaissement.

Les tarifs sont révisés chaque année et leur augmentation correspond à l'évolution de l'indice INSEE de la construction.

Pour 2021, compte-tenu de cette évolution, les tarifs pourraient être les suivants :

- 1) $\frac{27,33 \times 1\,770}{1\,728}$ (indice 1er trimestre 2020) = 27,99 € pour l'occupation simple du domaine public
(indice 1er trimestre 2019)
- 2) $\frac{102 \times 1\,770}{1\,728}$ (indice 1er trimestre 2020) = 104,47 € pour les installations fixes (vérandas des bars et restaurants)
(indice 1er trimestre 2019)

Il est proposé :

- De valider les tarifs suivants

Considérant les difficultés liées à la crise sanitaire et aux mesures de fermeture de certains établissements, il est proposé :

- De proratiser la redevance en fonction de la période d'ouverture autorisée.

La Commission des Finances, réunie le 10 mai 2021, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE – PHASE 2

M. LEMESLE expose que la phase 2 des travaux de la mairie ont fait l'objet de devis par les entreprises retenues pour la phase 1. Il avait prévu que cette phase puisse être traitée sous forme d'avenants.

Toutefois, compte-tenu du montant des travaux, la 2^{ème} phase ne peut être traitée en avenants.

Il convient donc de relancer une consultation sur cette seconde tranche.

M. LEMESLE regrette ce contretemps qui aurait pu être évité si le projet avait été traité globalement.

N° 8 – PERSONNEL
GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE

Mme BESSIN rappelle que le service Culture / Animation accueille actuellement un stagiaire.

La gratification est obligatoire à compter de 44 jours de stage. La convention de stage signée avec Arnaud LETELLIER prévoit 39 jours de stages.
Il n'y a donc pas obligation de rémunération.

Toutefois, compte-tenu de son engagement et de la qualité de réalisation des missions qui lui sont confiées, il est proposé de lui accorder une gratification.
Celle-ci ne peut être supérieure au montant minimal prévu par le Code de la Sécurité Sociale et le Code de l'Education, soit 3.90 €/heure.

Il est proposé d'accorder à Arnaud LETELLIER une gratification d'un montant de 1064.70 € (39 jours x 7 heures x 3.90 €).

Mme BESSIN confirme que Arnaud LETELLIER a réalisé un excellent travail et que cette gratification est méritée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 9 – SIGNALISATION
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION TOURISTIQUE

Mme BESSIN explique que Lattitude Manche et le Conseil Départemental ont souhaité améliorer la signalétique valorisant les sites, les lieux touristiques, et les villes emblématiques du Département.

Un schéma directeur de signalisation touristique a été établi, pour une signalisation homogène des sites.

Agon-Coutainville peut donc bénéficier, dans ce cadre, de l'implantation de deux panneaux.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir qui définit les conditions de cette implantation :

- Durée de la convention 4 ans (reconductible 2 fois)
- Participation de la commune à hauteur de 100 % du montant HT des panneaux (2 683,36 € HT pour les 2 panneaux)
- Prise en charge de l'entretien des panneaux (1 200 € par panneau payable sur 3 années).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

N° 10 – CNAS
CONVENTION DE PARTENARIAT

M. Hubert GUILLOTTE informe le Conseil Municipal qu'il a été récemment élu Président de la Délégation Départementale du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Il est d'usage que le siège de la délégation départementale s'installe à la mairie où siège le Président en tant que conseiller municipal.

Ainsi, il est proposé :

- D'accepter que la délégation départementale du CNAS siège à la mairie d'Agon-Coutainville
- D'accepter que soit mis à disposition de la délégation une salle de réunion 1 fois par an
- D'accepter que le secrétariat de la délégation soit assuré par le personnel communal
- D'accepter la contrepartie financière de cette mise à disposition, d'un montant annuel de 1 500 € (1 050 € proratisé pour l'année 2021 à compter du 17 avril 2021)
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE cette proposition.

N° 11 – CAMPING
PAIEMENT EN LIGNE

Mme BESSIN rappelle que le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2019 indique que les collectivités doivent mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque le montant des recettes est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il est donc proposé d'approuver la mise en place du paiement en ligne proposé par la DGFIP et d'autoriser M. le Maire à signer les documents permettant sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- M. PIGASSE demande si M. GUILLOTTE est élu adjoint.
- M. le Maire explique qu'aucun nouvel adjoint est élu, M. GUILLOTTE restant conseiller délégué.
- M. CAVELLEC souhaite qu'une réunion des commissions soit rapidement organisée pour les travaux et la voirie.
- M. le Maire, M. GUILLOTTE et M. LEMESLE lui confirment que c'est prévu.
- Mme BESSIN annonce qu'elle renverra prochainement le tableau des commissions pour que chacun puisse réfléchir aux éventuelles modifications.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Service Animation / Culture / Communication

Mme BESSIN informe le Conseil Municipal de l'arrivée de Marie WENDEL au sein du service, en tant qu'informagraphe.

Elections

- M. PIGASSE demande si la vaccination est obligatoire pour siéger dans un bureau de vote.
- M. le Maire lui confirme que les assesseurs et Présidents de bureau devront justifier soit d'une vaccination complète, soit d'un test PCR récent.

M. le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 22 juin 2021. L'horaire devra être confirmé.

- Mme LEBRETON demande si la séance pourra être publique.
- M. le Maire ne peut se prononcer, dans l'attente des instructions préfectorales. Il en est de même pour toutes les manifestations estivales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Pour extrait conforme, le 21 mai 2021

La Secrétaire de Séance,

Pauline LAINE

Le Maire,

Christian DUTERTRE

